PREFET
DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

FÉVRIER 2021

NUMERO SPECIAL N° 12

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
http://www.manche.gouv.fr
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET 2
Arrêté n° 2021/SG/PC/03 du 29 janvier 2021 portant retrait d'agrément de la Société OBJECTIFORMATION 2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE 2
Arrêté du 3 février 2021 autorisant l'extension du Foyer des Jeunes Travailleurs "Rabelais" de SAINT-LO pour une capacité supplémentaire de 20 places 2
DIVERS 7
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT 7
Arrêté n° 2021-26 du 5 février 2021 autorisant les travaux d'accueil du public et de restauration des fonctionnalités écologiques dans la réserve naturelle nationale du domaine du Beauguillot et le polder de SAINTE-MARIE-DU-MONT 7
RHPHD « RESIDENCE DELUIT » DE DUCEY LES CHERIS 8
Avis de recrutement du 8 février 2021 d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers à RHPHD « Résidence Deluit » de DUCEY LES CHERIS 8

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2021/SG/PC/03 du 29 janvier 2021 portant retrait d'agrément de la Société OBJECTIFORMATION

Considérant que la société OBJECTIFORMATION est en liquidation judiciaire ;
Sur proposition de la directrice de cabinet de la Préfecture de la Manche,
ARRÊTE :
Article 1 : Il est prononcé le retrait du renouvellement de l'agrément qui avait été délivré à la société OBJECTIFORMATION situé au 5 rue des Amiards, 50000 SAINT-LO, par l'arrêté préfectoral n° 27-16.
Article 2 : La société OBJECTIFORMATION ne doit plus faire mention du numéro d'agrément 27-16 dans les documents et correspondances qu'elle émet.
Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 27-16 du 28 août 2016 portant renouvellement d'agrément de la société OBJECTIFORMATION pour la formation des agents de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P.) est abrogé.
Signé : Le préfet : Gérard SAVORY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 3 février 2021 autorisant l'extension du Foyer des Jeunes Travailleurs "Rabelais" de SAINT-LO pour une capacité supplémentaire de 20 places

Considérant que l'extension demandée de 20 places pour une capacité totale autorisée de 158 places est inférieure au taux de 30% au-delà duquel une enquête publique préalable est nécessaire conformément à l'article R.312-5 du code de l'action sociale et des familles ;
Considérant que le projet de création d'un foyer solidaire sur la commune de Cametours les Marais répond aux besoins recensés ;
Sur propositions de la directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche et du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
ARRÊTE :
Art. 1 : Le projet relatif à l'extension du FJT "Rabelais" de Saint Lô, présenté par son gestionnaire Saint Lô Agglo, sous la forme d'un foyer solidaire implanté sur la commune de Cametours les Marais pour une capacité de 20 places est validé.
Art. 2 : La capacité d'accueil du Foyer de Jeunes Travailleurs de Coutances est désormais de 181 places dont 23 situées sur le territoire de la commune de Cametours les Marais.
Art. 3 : En application de l'article L.313-1, alinéa 9 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation prévue doit recevoir un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification, sous peine de caducité.
Art. 4 : En application de l'article L.313-1, alinéa 10 du code de l'action sociale et des familles, l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, qui après qu'il aura été satisfait à la visite de conformité organisée par l'article D.312-11,
Art. 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation susvisée est accordée pour un délai de 15 ans à compter de la date de notification.
Art. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen 3 rue Arthur le Duc - 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent BRAPLICZIN

DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2021-26 du 5 février 2021 autorisant les travaux d'accueil du public et de restauration des fonctionnalités écologiques dans la réserve naturelle nationale du domaine du Beauguillot et le polder de SAINTE-MARIE-DU-MONT

Considérant que le plan de gestion 2012-2021 de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot prévoit le réaménagement des espaces naturels et le développement de l'accueil du public dans le respect des enjeux de conservation des espèces et des habitats naturels ;
Considérant que les bonnes conditions d'accueil du public et sa canalisation sur des espaces dédiés constituent un élément important de la préservation des enjeux concernant l'avifaune notamment ;
Considérant que le projet de réaménagement de la réserve nationale du Domaine de Beauguillot sur le polder de Sainte-Marie-du-Mont est le vecteur de mainteir l'ensemble des cheminements ouverts au public ainsi que d'améliorer le fonctionnement écologique de l'ensemble du site protégé ;
Considérant l'analyse des impacts du projet et ses conclusions quant à l'absence d'incidence négative significative sur les espèces et les habitats naturels protégés ;
Considérant que les travaux proposés par le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve, et le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains concernés, sont de nature à améliorer les conditions de découverte du site par le public, tout en préservant les espèces et le patrimoine remarquable à l'accueil de la faune patrimoniale ;
Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
A R R Ê T E :
Article 1 : Objet de l'autorisation

Les bénéficiaires de cette autorisation sont les co-maîtres d'ouvrage du projet, à savoir : le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, gestionnaire de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot, et le Conservatoire du littoral, propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par le projet.

Les travaux envisagés consistent à réaliser des travaux et des aménagements dans la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot et le polder de Sainte-Marie-du-Mont, en instance de classement, conformément au dossier faune.

Art. 2 - Description des travaux

Les travaux et aménagements autorisés consistent en :

- l'aménagement d'un cheminement nord-sud en pied de digue (côté ouest) sur les parcelles AC3 et AC2, puis le long de la digue (côté est) longeant le polder de Sainte-Marie-du-Mont et la digue (côté ouest) sur la parcelle A37 jusqu'à l'angle sud du polder. Les travaux mineurs sont : les terrassements, le comblement de fossés, le dévoiement de fossés, le dévoiement des lignes électriques, déplacement d'une buse, pose de plaidoiage, création d'une passerelle, fonctionnement de digue à l'aide d'une vaiche, terrassements légers ;
- la création de deux entrées en limite nord de la réserve (sur la dune en limite de parcelle AC11 et à partir de la plage en limite de parcelle AC13) ;
- la suppression du cheminement existant sur la parcelle AC11 et la suppression partielle du cheminement existant sur la parcelle AC13 ;
- la suppression sur environ 500 m côté ouest d'un merlon planté au nord du chemin d'accès quand-est, relient la zone de stationnement au domaine public maritime, ainsi que la reduceation de la zone humide par désendrualisation de ce chemin entre l'extrémité ouest de l'ensemment du merlon et l'ouest du polder, en laissant en place ;
- la suppression du cheminement de la dynamique naturelle de la végétation, la plantation de saules accompagnée d'essences arbustives locales adaptées, destinée à limiter la co-activité entre les usagers et la faune. le long des cheminements bordant le polder de Sainte-Marie-du-Mont (ouest et nord), à savoir : le cheminement nord-sud en pied de digue (côté ouest) sur les parcelles AC3 et AC2, puis le long de la digue (côté est) longeant le polder de Sainte-Marie-du-Mont et la digue (côté ouest) sur la parcelle A37 jusqu'à l'angle sud du polder ainsi que le cheminement sud-est sur la parcelle D9/D8 jusqu'à l'entrée du polder, et sur une bande de 10 m de long dans la parcelle D8/D9 pour le cheminement sud-est sur la parcelle D9 et sur une bande de 5 m de large et environ 200 m de long dans la parcelle D8/D9 pour le cheminement sud-est sur la parcelle D8 ;
- le déplacement sur le secteur en sous de ferrovitaire (parcelle A328), situé immédiatement au sud-est de l'observatoire central ;
- la mise en place d'un chemin d'accès de 3 m de large et environ 200 m de long dans la parcelle D8/D9 pour le cheminement sud du polder de Sainte-Marie-du-Mont, pour préserver la qualitude de l'ordiaure. Ce talus sera entretenir et éventuellement planté d'essences locales ;
- l'aménagement d'un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite entre la zone de stationnement et l'observatoire terminal sur le chemin d'accès ;
- le déscarifiché de la desserte agricole nord-ouest en pied de digue de 1916, en limite ouest de la parcelle AC16, et dans la parcelle AC12 ;
- l'installation de l'ensemble des la signalétique (panneaux réglementaires, d'accueil et d'information) qui devra reprendre la charte graphique prévue par le parc naturel régional ;

Le plan détaillé des aménagements et travaux autorisés figurent en annexe 1.

Art. 3 - Prescriptions et mesures de sauvegarde du milieu naturel

Le pétitionnaire prend toutes dispositions pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du projet seront mises en œuvre :

- limiter les plantations destinées à réduire la co-activité aux espèces indigènes et les mettre au niveau dans les aménagements paysages déjà déployés ;
- mettre en place de l'étiquetage paysagiste des aménagements réalisés en privilégiant les matériaux et les couleurs naturels, en limitant au maximum leurs dimensions et en évitant le plus possible de les positionner en milieu ouvert ;
- de manière transitoire, en attendant que la dynamique végétale assure l'efficacité des écrans visuels envisagés, il pourra être installé des dispositifs temporaires (palissade, panneaux de bois, etc.) pour limiter la co-activité aux endroits les plus sensibles.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place des mesures de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

Le projet devra en plus intégrer des mesures pré-restrive, visant à réduire le risque de pollution et de dégradation du milieu naturel lors de la phase chantier :

- évoiter les périodes de travaux préjudiciables de dérangement de la faune en tenant compte des périodes sensibles (reproduction de la faune, nidification, hivernage, migration, nourrissage, mue, etc.) ;
- mettre en place une protection et une signalisation adaptées au chantier, en interdisant aux personnes extérieures de pénétrer sur les sentiers de travaux, notamment en présence d'engins ;
- mettre en place des barrières de sécurité pour éviter toute propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- prévoir des précautions fortes pour éviter le dévernement de substances polluantes, notamment les hydrocarbures, dans le sol ou dans les eaux. Les niveaux d'huile et le ravitaillement des engins en carburant se feront hors réserve.

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de reproduction des espèces, en limitant au maximum leur ulterrage qui ne pourra intervenir, le cas échéant, que sur les cheminements existants. Aucun matériau extérieur ne pourra être apporté dans le cadre des terrassements.

Art. 4 - Durée de validité

L'exécution de travaux est limitée à quatre ans à compter du délivé des travaux, sous réserve qu'ils soient commencés sous un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 5 - Modification du projet initial

Toute modification apportée au projet peut être soumise.

Art. 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication

- par le biais d'un recours gracieux devant le préfet de la Manche ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14058 Caen cedex 4.
- par le biais d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14058 Caen cedex 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr ".

Art. 7 - Pour le préfet, le secrétaire général - Laurent SIMPLICIEN

Rectifier

Réseau naturel naturelle
du bassin de Marguerite (07)
ETUDE DE FAISABILITE POUR
UN PROJET D'AMENAGEMENT
PAYSAGER, TOURISTIQUE
PRÉSENTATION GÉNÉRALE
ET PHASAGE DU
PROGRAMME DE TRAVAUX
Phasage des travaux
Phase 1
Phase 2
Phase 3
CERESA

EHPAD « Résidence Delivet » de DUCEY LES CHERIS

Avis de recrutement du 8 février 2021 d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'EHPAD « Résidence Delivet » de DUCEY LES CHERIS

1 poste est à pourvoir à l'EHPAD « Résidence Delivet » de Ducey-les Cheris (50), établissement de la Fonction Publique Hospitalière, à partir du 1er septembre 2021.
Ouverture aux mutations internes aux agents titulaires de la Fonction Publique Hospitalière. Leur candidature devra comprendre :
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie du diplôme
- Bulletin n°3 du casier judiciaire
- 3 dernières fiches d'évaluation/notation
- Copie des diplômes obtenus

Fiche de poste transmise sur demande.
Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation de l'intéressé, doivent être adressées avant 10h le 30 avril 2021 à :
Madame la Directrice
EHPAD « Résidence Delivet »
Place du Jeu de Paume
BP 20
50 220 DUCEY LES CHERIS
Tél. 02.33.69.26.02
ehpad-delivet@orange.fr
Aucune réponse ne sera faite aux candidatures sans renseignements complémentaires.
Signé : La Directrice : Anne-Laure BUTAULT